COMMUNE DE CHAMPLOST

PROCES-VERBAL
du Conseil Municipal du 30 septembre 2026

Présents : SEILLIÉBERT Christophe, Maire, QUARTIER David, BOCAT-MONNET Christiane, GUILLEMEAU Roland (Adjoints), DEGRANGE François, DELAGNEAU Aurélie, FLORIN Ingrid, HUP Damien, LAVAUD Estéban, LOUIS-SIDNEY Vanessa, PREVOST Yvette, ROUSSEAU Philippe, VERPEAUX Nicolas

Absents ayant donné pouvoir :
ARMONGON Maryline donne pouvoir à SEILLIÉBERT Christophe
LARBI Fabiola donne pouvoir à HUP Damien

Secrétaire de séance : DEGRANGE François

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal du CM du 10/09/2026 :
Les conseillers n'ayant aucune observation à apporter, il est approuvé et le registre des délibérations signé.
Le Conseil vote à l'unanimité POUR (15 voix).

2026/035 Création poste adjoint administratif :
M. le Maire informe qu'il convient de créer un poste d'adjoint d'animation suite à la modification du temps de travail hebdomadaire de l'animatrice prévue sur ce poste.
Le Conseil vote à l'unanimité POUR (15 voix).

QUESTIONS DIVERSES

1. PROJET BASE ADRESSES LOCALES (BAL) :
M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit procéder à la création et à la publication de sa Base Adresse Locale (BAL), conformément aux obligations issues de la loi 3DS. Cette base permettra de recenser, de fiabiliser et de mettre à jour l'ensemble des voies, lieux-dites et numéros d'adresse de la commune, puis d'alimenter la Base Adresse Nationale (BAN). La qualité de ces données est notamment essentielle pour faciliter l'acheminement du courrier, l'intervention des services de secours, le déploiement de la fibre et le fonctionnement des services publics. Afin d'accompagner la commune dans cette démarche et dans le repositionnement des adresses, « La Poste » propose une prestation d'un montant de 782.72€ TTC.
Le Conseil approuve cette proposition.

2. INVENTAIRE DES CHEMINS COMMUNAUX :
M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à un inventaire précis des voies communales, comprenant leur identification et la vérification de leur longueur. Ces données doivent être actualisées et transmises aux services de l'Etat, la longueur de la voirie communales constituant l'un des éléments pris en compte pour le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Ce recensement permettra de fiabiliser les informations déclarées par la commune et de préserver l'exactitude des ses droits au titre de cette dotation. Afin d'accompagner la commune dans cette démarche, la société GEOPTIS, partenaire « La Poste », propose une prestation d'un montant de 2 500€ TTC.
Le Conseil approuve cette proposition.

3. CIMETIERE DE VACHY :
M. le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'acquérir auprès de la famille PERQUY une parcelle d'une superficie de 12 000m², jouxtant le cimetière de Vachy. Cette acquisition permettrait de sécuriser l'accès au cimetière de Vachy pour les piétons et d'améliorer les conditions de circulation.

4. ASSOCIATION UNA :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'association UNA sollicite la désignation d'un délégué communal afin de siéger en qualité d'administrateur intermédiaire. Aucun conseiller ne s'étant proposé, M. le Maire représentera la commune.

5. INSTALLATION CABINE DE TELECONSULTATION MEDICALE :

M. le Maire présente deux propositions relatives à l'installation d'une cabine de téléconsultation médicale sur le territoire de la commune. Après présentation du projet et échange entre les membres, la demande est refusée en raison d'un coût jugé trop élevé.

6. DECLARATION CATASTROPHES NATURELLES :

M. le Maire informe que les administrés concernés disposent jusqu'au 31 octobre 2026 pour déposer leur déclaration en mairie. Le recensement de ces déclarations permettra ensuite à la commune de présenter auprès des services de l'Etat une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Vu par nous, Christophe SEILLIÉBERT, Maire de la commune de Champlost, pour être affiché le 07 octobre 2026, à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05 avril 1884.

Le Maire,
Christophe SEILLIÉBERT